



N° 2022-045  
Mise à jour des tarifs des services publics - Approbation et autorisation

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY

### CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022

**N° 2022-045**

### **Conseil Municipal – Mise à jour des tarifs des services publics - Approbation et autorisation de signer**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 05 juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes François VILLON, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

#### **Présents :**

Frédéric CUILLERIER, Daniel BOCQUET, Isabelle BRIARD, Sylvie CLERC, Éric DODET, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Jean-Luc FOURNIER, Joël GIRARD, Serge LEBRUN, Florence MARQUES DA SILVA, Charline MARTINEAU, Jean-Marc MASSE et Dominique RENAULT

En exercice : 21  
Présents : 14  
Votants : 21

#### **Excusés :**

Christine ADRIAN, Christiane BRESSION, Sébastien GALERON, Bruno GUITTARD, Valérie LABOUACHRA, Carl LEQUERTIER et Marie-Françoise QUERE.

#### **Pouvoirs :**

Marie-Françoise QUERE à Frédéric CUILLERIER.  
Valérie LABOUACHRA à Pascal FOULON.  
Carl LEQUERTIER à Florence MARQUES DA SILVA.  
Christine ADRIAN à Isabelle BRIARD.  
Christiane BRESSION à Sylvie CLERC.  
Sébastien GALERON à Dominique RENAULT.  
Bruno GUITTARD à Jean-Luc FOURNIER.

**Secrétaire auxiliaire :** Zakya TAIBI.



Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire chaque année de procéder à une réévaluation des tarifs des services municipaux afin de tenir compte de l'augmentation des coûts de fonctionnement.

Comme chaque année, un calendrier d'adoption des tarifs municipaux est proposé pour davantage de lisibilité dans l'intérêt des familles et des différents usagers.

Les tarifs liés au service jeunesse, à savoir l'accueil de loisirs sans hébergement, les camps, l'accueil périscolaire ou la restauration scolaire seront adoptés chaque année en prévision de l'année scolaire à venir. Ainsi, les nouveaux tarifs sont votés début juillet 2022 pour une application du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023.

Les autres tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1 et jusqu'au 31 décembre de ladite année. Ils concernent le cimetière et la location des salles municipales. Ainsi, les nouveaux tarifs sont votés en juillet 2022 pour une application du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

***Voir projets et tableaux annexés.***

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les grilles de tarifs liées au service jeunesse pour l'année scolaire 2022-2023 telles qu'elles sont ci-dessous présentées ;
- approuver la révision des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, pour le compte et à la demande de collectivités territoriales et payés par elle, applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;
- approuver les grilles de tarifs liées aux autres services municipaux pour l'année civile 2023 telles qu'elles sont ci-dessous présentées ;
- autoriser monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à mettre en œuvre l'ensemble de ces tarifs et à signer tous les documents afférents à cette révision tarifaire.

Selon les éléments de conjoncture fournis par l'INSEE en décembre 2020 et par soutien pendant la crise sanitaire de Covid-19, les tarifs pour l'année 2021/2022 n'ont pas été augmentés.

Une augmentation de 2% sera appliquée sur les tarifs des services municipaux pour l'année 2022-2023.

**Révision des tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2022/2023 :**

	Tarifs année scolaire 2021-2022		Variation	Tarifs proposés année scolaire 2022-2023	
	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant et au- delà		1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant et au- delà
<b>Repas enfant</b>	4,06 €	2,84 €	<b>+ 2 %</b>	4,14 €	2,90 €
<b>Repas Merc Suivi ALSH</b>	4,06 €	2,84 €		4,14 €	2,90 €
<b>Repas Merc Sans ALSH</b>	4,82 €	3,38 €		4,92 €	3,45 €
Repas adulte	5,46 €			5,57 €	
Repas personnel	4,18 €			4,26 €	

La réduction de 30 % pour le 3<sup>ème</sup> enfant est maintenue.

**Révision des tarifs horaires des accueils périscolaires pour l'année scolaire 2021/2022 :**

Tarifs 2021/2022	1 <sup>ère</sup> tranche de 0 à 299	2 <sup>ème</sup> tranche de 300 à 399	3 <sup>ème</sup> tranche de 400 à 499	4 <sup>ème</sup> tranche de 500 à 599	5 <sup>ème</sup> tranche de 600 à 710	6 <sup>ème</sup> tranche de 711 à 799	7 <sup>ème</sup> tranche de 800 à 899	8 <sup>ème</sup> tranche de 900 à 1200	9 <sup>ème</sup> tranche de 1201 à plus
1 <sup>er</sup> enfant	0,83 €	1,05 €	1,26 €	1,46 €	1,66 €	1,89 €	2,09 €	2,40 €	2,52 €
2 <sup>ème</sup> enfant	0,71 €	0,88 €	1,08 €	1,25 €	1,42 €	1,59 €	1,79 €	2,04 €	2,13 €
3 <sup>ème</sup> enfant et plus	0,59 €	0,73 €	0,87 €	1,04 €	1,18 €	1,32 €	1,46 €	1,67 €	1,76 €
Hors commune (pour 1 enfant)	0,99 €	1,26 €	1,50 €	1,76 €	2,01 €	2,25 €	2,52 €	2,88 €	3,00 €
Variation appliquée	2%								
Tarifs 2022/2023	1 <sup>ère</sup> tranche de 0 à 299	2 <sup>ème</sup> tranche de 300 à 399	3 <sup>ème</sup> tranche de 400 à 499	4 <sup>ème</sup> tranche de 500 à 599	5 <sup>ème</sup> tranche de 600 à 710	6 <sup>ème</sup> tranche de 711 à 799	7 <sup>ème</sup> tranche de 800 à 899	8 <sup>ème</sup> tranche de 900 à 1200	9 <sup>ème</sup> tranche de 1201 à plus
1 <sup>er</sup> enfant	0,85 €	1,07 €	1,29 €	1,49 €	1,69 €	1,93 €	2,13 €	2,45 €	2,57 €
2 <sup>ème</sup> enfant	0,72 €	0,91 €	1,10 €	1,27 €	1,44 €	1,64 €	1,81 €	2,08 €	2,18 €
3 <sup>ème</sup> enfant et plus	0,60 €	0,75 €	0,90 €	1,05 €	1,19 €	1,35 €	1,49 €	1,71 €	1,80 €
Hors commune (pour 1 enfant)	1,01 €	1,29 €	1,53 €	1,80 €	2,05 €	2,30 €	2,57 €	2,94 €	3,06 €

La réduction de 15 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant et de 30 % pour le 3<sup>ème</sup> enfant est maintenue.

Prix de l'étude surveillée : + 0,70 €.

Pour chaque activité proposée sur le temps de l'accueil périscolaire le tarif horaire est découpé et appliqué de cette manière :

- Matin avant 8 heures : 7h15 - 8h35 soit 1,33h
- Matin après 8 heures : 8h - 8h35 soit 0,58h
- Gouter : 16h - 16h45 soit 0,75h
- TAP : 16h45 - 17h45 soit 1h
- Etude surveillée : 16h30 - 17h30 soit 1h + 0.70 € supplémentaire
- Ludosoir : 17h45 - 18h30 soit 0,75h

De plus, toute annulation d'inscription sera possible, au plus tard 7 jours avant la date concernée, faute de quoi la présence de l'enfant sera facturée, sauf en cas de maladie. Dans ce cas, un justificatif doit être fourni dans les 15 jours suivants l'absence.

Dépassement d'horaire le soir à partir de 18h30	15 minutes	30 minutes
	3.50 €	9 €

### Révision des tarifs ALSH - 2022 / 2023 :

Selon les éléments de conjoncture fournis par l'INSEE en décembre 2020 et par soutien pendant la crise sanitaire de Covid-19, les tarifs pour l'année 2021/2022 n'ont pas été augmentés.

Une augmentation de 2% sera appliquée sur les tarifs des services municipaux pour l'année 2022-2023.

La réduction de 15 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant et de 30 % pour le 3<sup>ème</sup> enfant est maintenue.

La demi-journée (repas non inclus) coûte 50 % du tarif applicable, selon le régime et le Quotient Familial, auquel se rajoute le tarif du repas du restaurant scolaire pour les services de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Les enfants du personnel communal payent 50 % du tarif applicable selon le Quotient Familial.

Les familles non résidentes à Saint-Ay ont une majoration de 20 % du tarif.

Les familles n'ayant pas inscrit leur enfant ou passé le délai de 7 jours, mais ayant utilisé tout de même le service enfance jeunesse ont une majoration de 100 % du tarif.

De plus, toute annulation d'inscription sera possible, au plus tard 7 jours avant la date concernée, faute de quoi la présence de l'enfant sera facturée, sauf en cas de maladie. Dans ce cas, un justificatif doit être fourni dans les 15 jours suivants l'absence.

### Stages vacances ALSH :

Enfant résident sur la commune :	2021/2022	2022/2023
½ journée de stage sur la structure	5,34 €	5,45 €
1 journée de stage sur la structure	10,68 €	10,89 €
Participation famille activité annexe (1 journée à l'extérieur de la structure)	80% du prix	80% du prix
Enfant non-résident sur la commune :	2021/2022	2022/2023
½ journée de stage sur la structure	6,41 €	6,54 €
1 journée de stage sur la structure	12,81 €	13,07 €
Participation famille activité annexe (1 journée à l'extérieur de la structure)	100% du prix	100% du prix

### Mini séjours, camps ALSH :

Enfant résident sur la commune :	2021/2022	2022/2023
Tarif journalier Camp en gestion autonome	24,16 €	24,64 €
Tarif journalier Camp géré par un organisme tiers	38,46 €	39,23 €
Tarif journalier Camp ski	87,66 €	89,41 €
Enfant non-résident sur la commune :	2021/2022	2022/2023

<b>Tarif journalier Camp en gestion autonome</b>	28,99 €	29,57 €
<b>Tarif journalier Camp géré par un organisme tiers</b>	46,25 €	47,18 €
<b>Tarif journalier Camp ski</b>	105,20 €	107,30 €

Pour les mini-séjours et les camps, une pré-inscription sera indispensable, avec le paiement d'un acompte pour valider l'inscription. Un acompte de 50% sera demandé à chaque famille lors des inscriptions.

### Accueil de Loisirs sans Hébergement :

Tarifs 2021/2022	1 <sup>ère</sup> tranche de 0 à 299	2 <sup>ème</sup> tranche de 300 à 399	3 <sup>ème</sup> tranche de 400 à 499	4 <sup>ème</sup> tranche de 500 à 599	5 <sup>ème</sup> tranche de 600 à 710	6 <sup>ème</sup> tranche de 711 à 799	7 <sup>ème</sup> tranche de 800 à 899	8 <sup>ème</sup> tranche de 900 à 1200	9 <sup>ème</sup> tranche de 1201 à plus
<b>1<sup>er</sup> enfant</b>	3,97 €	4,91 €	6,12 €	7,16 €	8,99 €	10,75 €	12,47 €	14,59 €	16,17 €
<b>2<sup>ème</sup> enfant</b>	3,37 €	4,17 €	5,20 €	6,09 €	7,64 €	9,14 €	10,61 €	12,39 €	13,74 €
<b>3<sup>ème</sup> enfant et plus</b>	2,77 €	3,44 €	4,27 €	5,00 €	6,29 €	7,52 €	8,74 €	10,21 €	11,31 €
<b>Hors commune (pour 1 enfant)</b>	4,79 €	5,90 €	7,34 €	8,60 €	10,79 €	12,91 €	14,97 €	17,50 €	19,40 €
<b>Variation appliquée</b>	<b>2%</b>								
Tarifs 2022/2023	1 <sup>ère</sup> tranche de 0 à 299	2 <sup>ème</sup> tranche de 300 à 399	3 <sup>ème</sup> tranche de 400 à 499	4 <sup>ème</sup> tranche de 500 à 599	5 <sup>ème</sup> tranche de 600 à 710	6 <sup>ème</sup> tranche de 711 à 799	7 <sup>ème</sup> tranche de 800 à 899	8 <sup>ème</sup> tranche de 900 à 1200	9 <sup>ème</sup> tranche de 1201 à plus
<b>1<sup>er</sup> enfant</b>	4,05 €	5,01 €	6,24 €	7,30 €	9,17 €	10,97 €	12,72 €	14,88 €	16,49 €
<b>2<sup>ème</sup> enfant</b>	3,44 €	4,25 €	5,30 €	6,21 €	7,79 €	9,32 €	10,83 €	12,64 €	14,01 €
<b>3<sup>ème</sup> enfant et plus</b>	2,83 €	3,51 €	4,36 €	5,10 €	6,42 €	7,67 €	8,91 €	10,41 €	11,54 €
<b>Hors commune (pour 1 enfant)</b>	4,89 €	6,02 €	7,49 €	8,77 €	11,01 €	13,17 €	15,27 €	17,85 €	19,79 €

En plus de ces tarifs à la journée, il faut rajouter pour chaque famille utilisatrice, la garderie péri-loisirs matin ou/et soir :

	2021/2022	Variation	2022/2023
<b>Garderie péri-loisirs matin ou soir</b>	1,63 €	2,00 %	1,66 €



N° 2022-045

Mise à jour des tarifs des services publics - Approbation et autorisation

**Révision des tarifs des travaux supplémentaires effectués,  
en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, pour le compte  
et à la demande de collectivités territoriales et payés par elle :**

Par décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, il est décidé une revalorisation des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.

En conséquence, les taux plafonds de rémunération de ces heures supplémentaires sont fixés aux montants ci-après :

**HEURE D'ETUDE SURVEILLEE :**

- Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire : 20,03 € ;
- Instituteurs exerçant en collège : 20,03 € ;
- Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école : 22,34 € ;
- Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école : 24,57 €.

**Tarifs salles des fêtes pour l'année civile 2023 :**

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 2% sur les tarifs de location des salles :

Salles municipales - Année 2022	Salle F. VILLON*				Salle J. BREL*				Salle C. CLAUDEL*			
	WE	Caution	1 journée	Caution	WE	Caution	1 journée	Caution	WE	Caution	1 journée	Caution
Particulier Agyliens ou organisme Agyliens	516,00 €	700,00 €	258,00 €	700,00 €	258,00 €	350,00 €	129,00 €	175,00 €	155,00 €	300,00 €	78,00 €	150,00 €
<b>HIVER</b>	H: 566,00€		283,00 €		H: 283,00€		H: 141,50€					
Hors commune particuliers et organisme	979,00 €		490,00 €		490,00 €		258,00 €		310,00 €		155,00 €	
Employés communaux actifs et retraités	258,00 €		129,00 €		129,00 €		65,00 €		78,00 €		32,00 €	
<b>HIVER</b>	308,00 €		H: 154,00€		H : 154€		77,50 €					
Elus et anciens élus	258,00 €	129,00 €	129,00 €	65,00 €	78,00 €	32,00 €						
Association Agyliennes avec recettes	**				**							
Association Agyliennes sans recettes	Gratuit				Gratuit				Gratuit			
* Location incluant la cuisine et les charges (hors chauffage)												
Variation	<b>2,00%</b>											
Salles municipales - Année 2023	Salle F. VILLON*				Salle J. BREL*				Salle C. CLAUDEL*			
	WE	Caution	1 journée	Caution	WE	Caution	1 journée	Caution	WE	Caution	1 journée	Caution
Particulier Agyliens ou organisme Agyliens	526,00 €	700,00 €	263,00 €	700,00 €	263,00 €	350,00 €	132,00 €	175,00 €	158,00 €	300,00 €	79,00 €	150,00 €
<b>HIVER</b>	H: 576,00€		H: 288,00€		H: 288,00€		H: 144,50€					
Hors commune particuliers et organisme	999,00 €		500,00 €		500,00 €		263,00 €		316,00 €		158,00 €	
Employés communaux actifs et retraités	263,00 €		132,00 €		132,00 €		66,00 €		79,00 €		40,00 €	
<b>HIVER</b>	308,00 €		H: 157,00€		H: 157,00€		78,50 €					
Elus et anciens élus	263,00 €	132,00 €	132,00 €	66,00 €	79,00 €	40,00 €						
Association Agyliennes avec recettes	**				**							
Association Agyliennes sans recettes	Gratuit				Gratuit				Gratuit			
* Location incluant la cuisine et les charges (hors chauffage)												

\* Location incluant la cuisine et les charges (hors chauffage).

\*\* Les associations Agyliennes qui organisent une manifestation avec recettes (soirée repas, thé dansant, spectacle payant, etc.) auront droit à un week-end de gratuité par an pour la réservation d'une des deux salles.

Au-delà, les associations Agyliennes devront s'acquitter d'un montant égal aux tarifs appliqués aux Agyliens, après avis de la Commission Culture, Fêtes et Cérémonies.

Les manifestations municipales (cérémonies officielles, manifestations à but non lucratif, etc.) bénéficieront gratuitement de la mise à disposition des salles des fêtes.

L'ensemble des dispositions ci-dessus seront applicables à toutes les conventions signées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et ce, jusqu'au 31 décembre 2023.

**Tarifs du Cimetière pour l'année civile 2023 :**

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 2% sur les tarifs pour le cimetière pour l'année 2023.

Sépultures	Tarifs 2022	Tarifs 2023
30 ans	117,00 €	119,00 €
50 ans	173,00 €	176,00 €
Columbariums	Tarifs 2022	Tarifs 2023
30 ans	528,00 €	539,00 €
50 ans	731,00 €	746,00 €
Cavernes	Tarifs 2022	Tarifs 2023
30 ans	426,00 €	435,00 €
50 ans	629,00 €	642,00 €

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE**

*Pour extrait certifié conforme  
A Saint-Ay, le 25 juillet 2022*

Le Maire,



Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire  
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le  
Et de l'affichage le  
Pour le Maire,  
La Directrice des Projets,  
Zakya TAIBI.